

**Etaient présents :**

M. Rémi BARBE  
M. Emmanuel ROCHE  
Mme Isabelle TRIVIS  
M. Jean-Louis REYNAUD  
Mme Corinne BERNARD  
M. Christophe BRUN  
M. André BONNEFOY  
M. Nicolas IORDANOFF  
M. Didier CATHALAN  
Mme Hélène BONNEMAIRE

Mme Sandrine BESSE  
Mme Cécile RAFFIER  
M. Elva LAMENTA  
M. Jérôme SABADEL  
Mme Pauline ROCHER  
Mme Jérôme CUSSAC  
Mme Coralie GUIZON  
Mme Marine HASSNAOUI  
Mme Claire PERNET

**Avaient donné pouvoir :** aucun(e)

**Absent :** aucun(e)

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Rémi Barbe.  
Madame Cécile Raffier est désignée secrétaire de séance.

---

**N° 39-2026 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 16 avril 2026**

Monsieur le maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 16 avril 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 16 avril 2026.**

**N°40-2026 : Désignation des représentants de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la création entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges liées aux transferts des compétences entre les communes et l'EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

Par délibération en date du mardi 28 avril 2026, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a procédé à la composition de la CLECT en prévoyant la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre.

Le conseil municipal venant d'être renouvelé, il lui appartient donc de désigner parmi ses conseillers un membre titulaire et un conseiller suppléant pour siéger au sein de la CLECT.

Le conseil municipal décide de désigner à l'unanimité :

- Monsieur Emmanuel Roche en tant que représentant titulaire de la CLECT de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay ;
- Monsieur Rémi Barbe en tant que suppléant titulaire de la CLECT de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay ;

#### **N°41-2026 : Désignation du délégué auprès de la Fédération européenne des sites clunisiens**

Monsieur le maire rappelle l'adhésion de la commune à la Fédération européenne des sites clunisiens depuis 2013.

La Fédération européenne des sites clunisiens a pour objet le recensement des sites clunisiens et leur mise en réseau afin d'engager notamment les projets suivants :

- Encourager et mettre en œuvre des actions de recherche scientifique pour en améliorer la connaissance, la compréhension et le développement ;
- Valoriser la mémoire, l'histoire et le patrimoine clunisien ;
- Accompagner et mettre en œuvre des actions pédagogiques, et favoriser les échanges culturels et éducatifs des jeunes européens ;
- Encourager et mettre en œuvre des actions favorisant la pratique contemporaine.

Monsieur le maire rappelle que le patrimoine clunisien est l'héritage du grand réseau monastique que les moines de Cluny ont développé en Europe au Moyen-Age, que le prieuré Saint-Blaise et la chapelle du prieuré sont des sites clunisiens, et que seules les communes adhérentes à la Fédération peuvent apposer des signalétiques « site clunisien ».

Le conseil municipal venant d'être renouvelé, il lui appartient donc de désigner un délégué représentant le site soit parmi ses conseillers, soit une personne impliquée dans le tissu patrimonial et culturel du territoire. Le représentant participe aux assemblées générales et aux réunions du réseau, reçoit les informations et publication de la Fédération, contribue à l'intégration et à la participation active du site au réseau européen et assure la transmission des informations à la commune.

Pauline Rocher est désignée à l'unanimité comme délégué auprès de la fédération européenne des sites clunisiens.

#### **Correspondant Incendie et Secours**

Monsieur le Maire explique que la commune doit se doter d'un correspondant incendie et secours. Ce dernier s'occupe du DICRIM et du plan de prévention des risques. Pour le premier mandat Jean-Louis Reynaud occupait le poste. Le rôle de correspondant défense et celui de correspondant Incendie secours sont très complémentaires. Cette représentation est proposé à Nicolas Iordanoff qui l'accepte.

#### **N°42-2026 : Commission communale des impôts directs : liste des noms en vue de la dénomination des membres**

Monsieur le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants

Le maire est membre de droit.

La direction générale des impôts demande de proposer 12 titulaires et 12 suppléants parmi lesquels ils feront leur choix dans un délai d'un mois.

Les commissaires suivants ont été désignés à l'unanimité par le conseil municipal.

Commissaire titulaire	Commissaire suppléant
1 Emmanuel Roche	1 Sandrine Besse
2 Didier Cathalan	2 Hélène Bonnemaire
3 Marine Hassnaoui	3 Christophe Brun
4 Nicolas Iordanoff	4 Jérôme Cussac
5 Isabelle Trivis	5 Coralie Guizon
6 Corinne Bernard	6 Claire Pernet
7 André Bonnefoy	7 Cécile Raffier
8 Elva Lamenta	8 Jean-Louis Reynaud
9 Pauline Rocher	9 Jérôme Sabadel
10 Jean-Pierre Brossier	10 Jean-Pierre Thérond
11 Andrée Elis	11 Patrick Roy
12 Jean-Pierre Badiou	12 Jean-Louis Masclaux

#### N° 43-2026 : Convention de mise à disposition du local pour la permanence des services sociaux du département

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du service de proximité rendu à la population, le Département de la Haute-Loire met en place des permanences d'accueil physique du public en dehors des maisons des solidarités. A ce titre, la commune de Cussac-sur-Loire accueille tous les jeudis de 9 heures à 12 heures une assistance sociale dans le bureau des permanences situé en mairie.

L'entretien des locaux est assuré par la commune avec mise à disposition gratuite.

Monsieur le Maire présente la convention et demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer cette convention.

La convention est approuvée à l'unanimité ainsi que l'autorisation de signature à Monsieur le maire.

#### N°44-2026 : Demande de subvention au titre du Fonds vert : ingénierie pour l'étude de faisabilité pour le recyclage foncier du site de l'ancien Esat les Horizons.

Monsieur le maire rappelle que l'Etablissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT) Les Horizons a quitté le village de Malpas au mois de septembre 2025 afin d'intégrer ses nouveaux locaux sur la zone d'activité de Taulhac. L'ancien site de Malpas appartient à l'Adapei qui souhaite le vendre.

Suite à plusieurs rencontres dont la dernière ce jeudi 21 mai 2026, la commune a commandé une étude à la SEM du Velay portant sur la faisabilité du recyclage foncier du site de L'Esat les Horizons. Son coût est estimé à 13235 euros HT pour une mission d'environ 3 mois et demi.

Après renseignements pris par Nadège Mayet Secrétaire de mairie, il est possible d'obtenir un soutien de l'Etat dans le cadre du dispositif Fonds verts comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etude de faisabilité pour le recyclage foncier du site de l'ancien ESAT les Horizons	13 235,00 €	Préfecture de Haute-Loire, Fonds vert ingénierie (80%)	10 588,00 €
		Fonds propres commune (20%)	2 647,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>13 235,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>13 235,00 €</b>

Le conseil Municipal valide à l'unanimité :

- Ce plan de financement en inscrivant le coût estimatif de l'étude au budget primitif 2026
- Le dépôt d'une demande de subvention auprès de la préfecture au titre Fonds vert ingénierie
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ces demandes.

#### **N°45-2026 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

Monsieur le maire rappelle la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale permettant à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Depuis, le 1<sup>er</sup> juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Celui-ci peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune. Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent doit étudier les éléments transmis par les élus, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil. Le référent déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier conformément à l'arrêté du 6 décembre pris en application du décret visé. Cette indemnité sera versée directement au référent déontologue.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur André-Frédéric Delay pour exercer cette mission, pour la durée du mandat. Ce dernier pourra être saisi par voie écrite, par courrier à l'adresse suivante : Mairie,

5 rue des Ecoles, Malpas, 43370 Cussac-sur-Loire). En cas de saisine par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur

L'assemblée délibérante désigne Monsieur André-Frédéric Delay en tant référent déontologue pour les membres du conseil, à l'unanimité.

#### **N°46-2026 : Vote des subventions pour l'année 2026**

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations au titre de l'année 2026.

Pour l'année 2025, 9889 euros de subventions ont été alloués, permettant de soutenir trente-deux associations.

Pour l'année 2026, des crédits à hauteur de 14000 euros ont été provisionnés au budget primitif pour les subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les subventions suivantes aux organismes ci-après :

Association Communale de chasse Agréée de Cussac	200 €
Amicale des Parents d'Elèves	4 850 €
Amicale des Donneurs de sang bénévoles	200 €
Association de gymnastique volontaire	200 €
Scène sur Loire	200 €
Cussac Arts et Jeux	200 €
FNACA	200 €
Terrafête	200 €
Cussac pétanque	400 €

Cussac informatique	200 €
Association d'aide à domicile de Solignac (ADMR)	200 €
Association des visiteuses du Foyer Bon Accueil (AVEMEH)	200 €
Association « Des Gardes aux Vallées »	200 €
Comité Départemental de lutte contre le cancer	100 €
Section Jeunes Sapeurs-Pompiers du Brignon/Solignac	200 €
Association Familles Rurales de Solignac-sur-Loire	200 €
Club Tous Ensemble de Solignac-sur-Loire	200 €
Restaurants du cœur de Haute-Loire	150 €
Secours populaire Français	50 €
Comité Départemental du prix de la Résistance et déportation	50 €
Centre d'information sur les droits des Femmes et des familles de Haute-Loire	150 €
Amicale des sapeurs-pompiers du Brignon-Solignac	200 €

**N°47-2026 : Vote subvention Comité Cussac Loisirs**

Monsieur le maire propose d'attribuer la subvention à l'association Comité Cussac Loisirs.

Considérant que Messieurs Didier Cathalan, Emmanuel Roche et Madame Corinne Bernard ne peuvent pas prendre part au vote en raison leur fonction au sein de l'Association comité Cussac-Loisirs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote la subvention suivante pour l'année 2026 à l'unanimité. :

Comité Cussac Loisirs	200 €
-----------------------	-------

**N°48/2026 : Vote des subventions année 2026**

Monsieur le maire propose d'attribuer la subvention à l'association Cussac tarot club.

Considérant que Monsieur Emmanuel Roche et Madame Hélène Bonnemaire ne peuvent pas prendre part au vote en raison de leur fonction au sein du bureau de l'Association Cussac tarot club ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote la subvention suivante pour l'année 2026 :

Cussac tarot club	200 €
-------------------	-------

**N°49-2026 : vote des subventions année 2026**

Monsieur le maire propose d'attribuer les subventions à l'association Justice et Partage.

Considérant que Madame Marine Hassnaoui ne peut pas prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de l'association Justice et Partage ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la subvention suivante pour l'année 2026 :

Association Justice et Partage	200 €
--------------------------------	-------

**N°50-2026 : vote des subventions année 2026**

Monsieur le maire propose d'attribuer les subventions à l'association Hiri's

Considérant que Madame Coralie Guizon ne peut pas prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de l'association Hiri's ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité, la subvention suivante pour l'année 2026 :

Association Hiri's	200 €
--------------------	-------

**N°51-2026 : vote des subventions année 2026**

Monsieur le maire propose d'attribuer les subventions à l'association Yoga Cussac.

Considérant que Madame Hélène Bonnemaire ne peut pas prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de l'association Yoga Cussac ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité, la subvention suivante pour l'année 2026 :

Association Yoga Cussac	200 €
-------------------------	-------

**N°52-2026 : vote des subventions année 2026**

Monsieur le maire propose d'attribuer les subventions à l'association Solignac-Cussac Football Club.

Considérant que Monsieur Christophe Brun ne peut pas prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de l'association Solignac-Cussac Football Club ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la subvention suivante pour l'année 2026 :

Association Solignac-Cussac Football Club	1 000 €
---	---------

**N°53-2026 : vote des subventions année 2026**

Monsieur le maire propose d'attribuer les subventions à l'association Association de pêche (AAPPMA) Le Pont de Chadron.

Considérant que Monsieur Jérôme Cussac ne peut pas prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein du bureau de l'association de pêche (AAPPMA) Le Pont de Chadron ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote la subvention suivante pour l'année 2026 :

Association de pêche (AAPPMA) Le Pont de Chadron.	200 €
---	-------

**N°54-2026 : Décision du maire**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 fixant les règles en matière de délégation accordée au maire par l'assemblée délibérante pour certaines affaires de gestion courante, et l'autorisant à déléguer ses pouvoirs aux adjoints,

**VU** la délibération du conseil municipal n°22-2026 en date du 22 mars 2026 qui a pour objet les délégations d'attributions du conseil municipal au maire,

**A cet effet, le relevé des décisions est communiqué au conseil municipal de ce jour :**

- Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les biens suivants
  - Les parcelles AD 23 et AD 24 - Les Moutouzes ;
  - Les parcelles AF 121, AK134 et AK137 - 14 le Choumadou ;
  - La parcelle AC 172 - 10 rue de la Pinède.

**DESIGNATION DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2027**

Le code de procédure pénale définit les modalités d'établissement de la liste annuelle du jury d'assises. D'abord, un arrêté préfectoral fixe le nombre des jurés par commune, proportionnellement au recensement

officiel de la population totale (un juré par tranche de 1300 habitants, soit un juré pour la commune de Cussac-sur-Loire). Ensuite, la liste préparatoire à l'établissement de cette liste annuelle est établie par tirage au sort, dans chaque commune, d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral (soit trois noms pour la commune de Cussac-sur-Loire). Enfin, la liste annuelle départementale définitive du jury d'assises est déterminée par une commission départementale présidée par le président du tribunal judiciaire du Puy-en-Velay. Les personnes tirées au sort recevront un courrier. Le juré choisi par le tribunal sera connu ultérieurement.

Les trois personnes tirées au sort :

- Danielle Boissy épouse Ollier
- Annie Treillard épouse Brossier
- Jean-Michel VILLARS

#### Questions diverses :

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) est accueilli dans les locaux de l'école Jean-Moulin à Solignac-sur-Loire et intervient sur treize écoles des communes du territoire : Bains, Le Bouchet-Saint-Nicolas, Le Brignon, Cayres, Costaros, Cussac-sur-Loire, Landos, Pradelles, Saint-Christophe-sur-Dolaizon, Saint-Jean-Lachalm, Saint-Privat-d'Allier, Séneujols et Solignac-sur-Loire.

Par convention, il est convenu que chaque commune contribue aux frais de fonctionnement de ce bureau (électricité, chauffage, téléphonie, fournitures, ménage, entretien...) au prorata des effectifs de son école tels que communiqués par la Direction des services départementaux de l'Education nationale. Le conseil municipal est informé que la dépense pour la commune de Cussac-sur-Loire pour l'année scolaire 2024-2025 est portée à 561,37 euros. La commune est ainsi la principale contributrice aux frais de fonctionnement de ce service, dont les charges s'élèvent à un montant total de 3238 euros.

La séance est levée à 23h00.

**La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 2 juillet 2026 à 20h15 en mairie.**

Le maire,

Rémi Barbe



La secrétaire,

Cécile Raffier

